



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°23-2021-013

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## DDT

23-2021-01-28-001 - Arrêté préfectoral modificatif février 2021 définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds (14 pages) Page 4

## DDT de la Creuse

23-2020-12-02-005 - Arrêté actant l'arrêt définitif des installations, ouvrages, travaux et activités et fixant les prescriptions pour la remise en état du site concernant un plan d'eau, situé au lieu-dit « Truffy » sur la commune de SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (4 pages) Page 19

## Préfecture de la Creuse

23-2021-01-28-005 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (7 pages) Page 24

23-2021-01-28-006 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP relevant de ses services (3 pages) Page 32

23-2021-01-28-004 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabien FAURE en qualité de directeur par intérim du secrétariat général commun (5 pages) Page 36

23-2021-01-28-007 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Gervais GAUDIÈRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (3 pages) Page 42

23-2021-01-22-003 - Arrêté modif membres de la commission de contrôle des listes électorales de St Victor en Marche (1 page) Page 46

23-2021-01-18-001 - arrêté modificatif fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Creuse (2 pages) Page 48

23-2021-01-19-002 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Chamborand (1 page) Page 51

23-2021-01-19-003 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Mazeirat (1 page) Page 53

23-2021-01-19-004 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de Néoux (1 page) Page 55

23-2021-01-22-002 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de St Domet (1 page) Page 57

23-2021-01-19-005 - Arrêté nomination membres de la commission de contrôle des listes électorales de St Moreil (1 page) Page 59

23-2021-01-19-001 - Arrêté portant fixation des tarifs des courses de taxi dans le département de la Creuse (5 pages) Page 61

23-2021-01-26-001 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule suite aux élections municipales (4 pages) Page 67

23-2021-01-14-004 - Arrêté portant nomination de Maire-Honoraire à M. Gérard DELAFONT, ancien maire de Saint-Sulpice-le-Dunois (1 page)	Page 72
23-2021-01-19-008 - Arrêté portant retrait d'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules (2 pages)	Page 74
23-2021-01-25-001 - arrêté préfectoral portant suspension temporaire de l'accueil des élèves de l'école maternelle et élémentaire Jacques Prévert à Guéret (2 pages)	Page 77
23-2021-01-22-004 - Extrait de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Creuse du mercredi 20 janvier 2021 (1 page)	Page 80
23-2021-01-27-001 - fixant la fin du mandat de la commission syndicale de la section du Maupuy commune de Saint Léger le Guérétois et de sa gestion suite au dernier renouvellement général du conseil municipal (2 pages)	Page 82

DDT

23-2021-01-28-001

Arrêté préfectoral modificatif février 2021 définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF 02/2021

définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles R433-9 à R433-16 ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-8 et L 141-9 ;

**VU** le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds complétant le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 122-14 du 2 mai 2013 définissant, pour le département de la Creuse, les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

**VU** l'arrêté n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n°23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Schwartz Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD 2019-02/4/25 du 8 février 2019 ;

**VU** l'avis du Directeur interdépartemental des Routes du Centre-Ouest du 21 avril 2010 ;

**VU** les avis des maires des communes concernées ;

**VU** les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

**SUR** la proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet : <http://www.creuse.gouv.fr/publications/les-recueils-des-actes-administratifs>

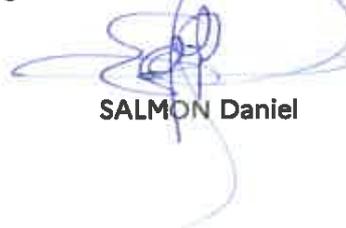
**ARTICLE 2** : l'arrêté du 24 Décembre 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 sus-visé est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Creuse, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, le Directeur Interdépartemental des routes du centre-ouest, la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Guéret, le 28 Janvier 2021**

**La Préfète**

**Pour la Préfète et par délégation  
Le chargé de mission de sécurité,  
réglementation routière, transports**



**SALMON Daniel**

**ANNEXE à l'arrêté 02/2021**  
**définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés**  
**pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds**

**1) Réseaux dérogatoires permanents**

**Voirie Etat**

A 20	Sections situées en Creuse
RN 145	De la limite de l'Allier à la limite de la Haute-Vienne

**Voirie départementale**

RD 37	De la jonction avec la RD 941 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 8
RD 8	De la jonction avec la RD 37 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 3 à Royère-de-Vassivière
RD 8	De la jonction avec la RD 992 à Gentioux-Pigerolles à la jonction avec la RD 982 au Mas d'Artiges
RD 22	De la jonction avec la RD 941 à Masbaraud-Mérignat à l'accès à la zone d'activité de Langladure
RD 51	De la jonction avec la RD 941 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 912 à Bourgneuf
RD 912	De la jonction avec la RD 51 à Bourgneuf à l'accès au Pôle Bois (Cosylva) de Bourgneuf
RD 940	De la jonction avec la RD 941 à Pontarion à la jonction avec la RN 145 à Guéret
RD 941	De la limite du Puy de Dôme à la limite de la Haute-Vienne
RD 982	De la limite de la Corrèze à l'entrée de La Courtine
RD 982	De la jonction avec la RD 8 au Mas d'Artiges à la jonction avec la RD 23 à Saint Quentin la Chabanne
RD 23	De la jonction avec la RD 982 à Saint Quentin-la-Chabanne à la jonction avec la RD 10 à Felletin
RD 10	De la jonction avec la RD 23 à Felletin à la jonction avec la RD 982 à Felletin
RD 982	De la jonction avec la RD 10 à Felletin à la jonction avec la RD 990 à Moutier-Rozeille
RD 990	De la jonction avec la RD 982 à Moutier-Rozeille à la jonction avec la RD 997 à Chénérailles
RD 997	De la jonction avec la RD 990 à Chénérailles à la jonction avec la RN 145 à Gouzon

**Voirie intercommunale**

EPCI	Communes concernées	Itinéraires concernés
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourgneuf	Voie de desserte de la zone industrielle de la Chassagne
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourgneuf	Voie de desserte de la zone industrielle de Rigour
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Masbaraud-Mérignat	Voie de desserte de la zone industrielle de Langladure II

**Voirie communale**

À ce jour, aucune



2) réseaux dérogatoires temporaires

No de dossier	Identifiant interne à l'entreprise	code postal	Commune	Coordonnées lbp93 du lieu de dépôt Coord X	Coord Y	Raccourcement au réseau dérogatoire permanent	Itinéraire dérogatoire temporaire valide	Prescriptions du gestionnaire	Période concernée
6118	6219070	19290	Sommac	638866.41771284	6511572.3339081		Limite de département 19/23 D172/D29, continuer sur D29 jusqu'au point d'arrivée		30/03/20 au 31/01/21
6119	62199070	19290	Sornac	638865.5820202	6511574.8647037		Limite 19/23, rejoindre VC qu'il faut suivre jusqu'à rejoindre D982, quitter D982 par VC jusqu'au point d'arrivée		30/03/20 au 31/01/21
6952	02011 + 02020	23400	Saint-Pardoux-Morterole	608223.85531144	6533213.181917	RD8	Du dépôt par D13, suivre D13 jusqu'à rejoindre la D8		24/09/20 au 23/03/21
6953	02011 + 02020	23400	Saint-Pardoux-Morterole	608195.14579955	6533229.1316458	RD8	Du dépôt par D13, suivre D13 jusqu'à l'intersection D13/D58, continuer sur la D58 jusqu'à l'intersection D58/D34, suivre D34 jusqu'à rejoindre la D8		24/09/20 au 23/03/21
6964	92028	23460	Saint-Pierre-Bellevue	616596.92538244	6534068.0607327	RD8	Du dépôt jusqu'à rejoindre la D58, continuer sur D58 jusqu'à l'intersection D58/D34, poursuivre sur D34 jusqu'à la jonction avec D8		29/09/20 au 27/03/21
6966	92028	23460	Saint-Pierre-Bellevue	616613.96744489	6534064.7096395	RD941	Du dépôt jusqu'à rejoindre D58, suivre D58 jusqu'à l'intersection D58/D3, continuer sur D3 jusqu'à l'intersection D3/D7, poursuivre D7 jusqu'à la jonction avec D941		29/09/20 au 27/03/21
6970	20201.997	23260	La Mazière-Aux-Bons-Hommes	657429.83424836	6531001.0119144	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D10, continuer D10 jusqu'à la jonction avec D941		05/10/20 au 31/01/21
6992	2020 23 460 HIM	23340	Gentoux-Pigerolles	627081.75157536	6519203.6152371	RD8	Du dépôt jusqu'à rejoindre D8, suivre D8 jusqu'au point d'arrivée		28/09/20 au 31/01/21

6993	2020 23 460 HM	23500	GIoux	630290.83701525	6520572.1019704	RD941	Des dépôts jusqu'à VC, suivre VC jusqu'à la jonction D8, continuer sur D8 jusqu'à l'intersection D8/D3, poursuivre D3 jusqu'à l'intersection D3/D7, continuer D7 jusqu'en limite de département 23/87 D7/D13. Limite de département 87/23 D13/D7, suivre D7 jusqu'en limite de département 23/87 D7/D13	28/09/20 au 31/01/21
6994	2020 23 460 HM	23500	GIoux	630287.64706949	6520572.1019704	RD940	Des dépôts jusqu'à VC, suivre VC jusqu'à rejoindre D8, continuer D8 jusqu'à l'intersection D8/D992, continuer D992 jusqu'en limite de département 23/87 D992/D992	28/09/20 au 31/01/21
6995	2020 23 460 HM	23340	Gentoux- Pigerolles	627081.75157536	6519206.8051829	RD982	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D8, continuer D8 jusqu'en limite de département 23/19 D8/D8. Limite de département 19/23 D8/D8, continuer D8 jusqu'à la jonction avec D982, suivre D982 jusqu'au point d'arrivée	28/09/20 au 31/01/21
7019	20201.9008	23100	La Courtrine	639905.20095234	6513850.5867519	RD982	VC du dépôt jusqu'à rejoindre la D982, suivre D982 jusqu'au point d'arrivée	12/10/20 au 01/02/21
7021	20201.9010	23500	GIoux	632763.40168489	6519603.3590476	RD982	Deu dépôt par la D19, suivre D19 jusqu'à la jonction avec D982	01/02/21 au 01/05/21
7028	20201.9012	23260	Basville	654023.63090789	6530731.0554229	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre la D10, suivre D10 jusqu'à la jonction avec D941	11/10/20 au 01/02/21
7041	20201.9016	23340	Faux-La- Montagne	616158.43128358	6515370.3512644	RD8	VC du dépôt jusqu'à la jonction avec D992, suivre D992 jusqu'à rejoindre D8	19/10/20 au 31/01/21
7042	20201.9013	23460	Saint-Yrieix-La- Montagne	625936.28015152	6531502.4681674	RD982	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D16, continuer D16 jusqu'à l'intersection D16/D37, poursuivre D37 jusqu'à l'intersection D37/D10, garder D10 jusqu'à l'intersection D10/D23, suivre D23 jusqu'à la jonction avec D982	19/10/20 au 31/01/21
7050	20201.9017	23120	Banize	622891.22115814	6537911.6906226	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D941	20/10/20 au 01/02/21

7052	2020L9018	23400	Saint-Pardoux-Mortemelles	608701.00822266	6534626.8098685	RD8	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D58, suivre D58 jusqu'à la jonction avec D8	02/11/20 au 28/02/21
7053	2020L9019	23460	Le Montiel-Au-Vicomte	618066.54527256	6536678.2373412	RD941	Du dépôt par D36, suivre D36 jusqu'à l'intersection D36/D3, continuer D3 jusqu'à rejoindre D941	31/10/20 au 31/01/21
7054	2020L9020	23340	Faux-La-Montagne	619342.88051098	6514929.9483674	RD8	Du dépôt par D3 jusqu'à l'intersection D3/D992, suivre D992 jusqu'à la jonction avec D8	01/12/20 au 31/03/21
7056	1373	23260	Saint-Agnant-Près-Crocq	647651.11273926	6520867.8983039	RD982	Vc du dépôt jusqu'à rejoindre D29, suivre D29 jusqu'à l'intersection D29/D18, poursuivre D18 jusqu'à l'intersection D18/D996, continuer D996 jusqu'à la jonction avec D982	12/10/20 au 12/04/21
7057	1373	23260	Saint-Agnant-Près-Crocq	647547.8969187	6519969.2090169	RD982	Du dépôt par D18 jusqu'à l'intersection D18/D996, suivre D996 jusqu'à la jonction avec D982	12/10/20 au 12/04/21
7077	2314	23200	Blessac	632156.61748306	6541611.0347332	RD941	Du dépôt jusqu'à rejoindre la VC, continuer la VC jusqu'à la jonction avec D941	31/10/20 au 31/01/21
7095	P19A070	23120	Vallière	626621.08767014	6532202.093054		Du dépôt par D26, suivre D26 jusqu'à l'intersection D26/D37, suivre D37 jusqu'au point d'arrivée	21/10/20 au 31/01/21
7097	P19A070	23120	Vallière	625584.35529642	6533108.0376513		Du dépôt par la D16, suivre D16 jusqu'au point d'arrivée	21/10/20 au 31/01/21
7102	P19A070	23460	Saint-Yrieix-La-Montagne	625588.84042609	6531599.0275764		VC du dépôt jusqu'au point d'arrivée	21/10/20 au 31/01/21
7161	166053	23400	Mansat-La-Courrière	607452.71596607	6542142.3812971	RD37 RD941	VC du dépôt jusqu'à D36, suivre D36 jusqu'à l'intersection D36/D8, continuer sur D8 jusqu'à l'intersection D8/D37, suivre D37 jusqu'à la jonction avec D941	26/10/20 au 30/06/21
							Respect du sens de circulation des camions d'évacuation des bois.	

7162	166053	23400	Mansat-La-Courrière	607598.90290315	6541040.7717545	RD37	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D37, suivre D37 jusqu'à l'intersection D37/D8, suivre D8 jusqu'à l'intersection D8/D37, continuer D37 jusqu'à la jonction avec D941	Respect du sens de circulation des camions sortant le bois.	26/10/20 au 30/06/21
7209	2021LO902	23460	Royère-De-Vassivière	611807.99044225	6528570.9546628	RD8	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D51, suivre D51 jusqu'à l'intersection D51/D7, pour suivre sur D7 jusqu'à la jonction avec D8		01/12/20 au 31/03/21
7215	2021LE900	23200	Saint-Marc-A-Frongier	629828.02952504	6534364.1321494	RD10 RD982	Du dépôt par D59, suivre D59 jusqu'à l'intersection D59/D10, pour suivre D10 jusqu'à la jonction avec D982		01/11/20 au 31/01/21
7216	2047	23460	Royère-De-Vassivière	612670.76130224	6530525.795653	RD8	Du dépôt par D34, suivre D34 jusqu'à la jonction avec D8		27/10/20 au 26/04/21
7217	2047	23460	Royère-De-Vassivière	612307.10747898	6530461.9967367	RD8	Du dépôt par D34, suivre D34 jusqu'à la jonction avec D8		27/10/20 au 26/04/21
7218	2047	23460	Royère-De-Vassivière	612141.23029645	6530079.2032385	RD8	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D51, suivre D51 jusqu'à l'intersection D51/D7, pour suivre D7 jusqu'à la jonction avec D8		27/10/20 au 26/04/21
7221	2021LO903	23460	Royère-De-Vassivière	617542.3649668	6528574.8957429	RD8	Du dépôt par la D59 jusqu'à la jonction avec D8		01/11/20 au 31/01/21
7254	2021LE903	23260	Flayat	651946.88746054	6518469.7034591	RD941	Du dépôt rejoindre D996, suivre D996 jusqu'à l'intersection D996/D10, continuer sur D10 jusqu'à VC, suivre VC jusqu'en jonction avec D941		20/11/20 au 28/02/21
7256	2021LE904	23260	Flayat	652337.07176456	6518990.3233825	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D30, suivre D30 jusqu'à la jonction avec D996, suivre D996 jusqu'à l'intersection D996/D10, pour suivre sur D10 jusqu'à VC, continuer sur VC jusqu'à la jonction avec D941		20/11/20 au 28/02/21
7257	2021LE906	23100	Saint-Oradou-De-Chirouze	649285.23884906	6517167.6729382	RD941	Du dépôt par D18 jusqu'à rejoindre D996, suivre D996 jusqu'à l'intersection D996/D10, continuer D10 jusqu'à l'intersection D10/VC, suivre VC jusqu'à rejoindre D941		20/11/20 au 31/01/21

7260	2021LE907	23260	La Mazère- Aux-Bons- Hommes	656120.91273391	6533497.0582648	RD941	Du dépôt jusqu'à rejoindre D28, suivre D28 jusqu'à la jonction avec D941	20/11/20 au 31/01/21
7269	2020 23 355 RC	23500	La Nouaille	628503.6532571	6523483.8126119	RD23	Du dépôt par D36 jusqu'à rejoindre D992, suivre D992 jusqu'à la jonction avec D23	02/11/20 au 02/02/21
7270	2020 23 355 RC	23500	La Nouaille	628505.24822996	6523484.6100983	RD8	Du dépôt par D26 jusqu'à rejoindre D992, suivre D992 jusqu'à l'intersection D992/D8, continuer sur D8 jusqu'à l'intersection D8/D3, suivre D3 jusqu'à D8	02/11/20 au 02/02/21
7271	2020 23 355 RC	23500	La Nouaille	628505.24822996	6523485.4075847	RD36 RD979	Du dépôt par D26 jusqu'à rejoindre D26A1, suivre D26A1 jusqu'à l'intersection D26A1/D8, continuer sur D8 jusqu'à l'intersection D8/D19, suivre D19 jusqu'en limite de département 23/19 D19/D36	02/11/20 au 02/02/21
7272	2020 23 355 RC	23500	La Nouaille	628504.45074353	6523486.2050712	RD940	Du dépôt par D26 jusqu'à rejoindre D992, continuer sur D992 jusqu'en limite de département 23/87 D992/D992	02/11/20 au 02/02/21
7278	2020 23 360 RC	23250	Vidalliat	615232.07648096	6540606.6710204	RD941	Du dépôt par D34 jusqu'à rejoindre D941	02/11/20 au 02/02/21
7279	2020 23 360 RC	23250	Vidalliat	615232.2720028	6540604.0827582	RD36 RD979	Du dépôt rejoindre D34, suivre D34 jusqu'à l'intersection D34/D8, suivre D8 jusqu'à l'intersection D8/D3, poursuivre sur D3 jusqu'à l'intersection D3/D8, continuer sur D8 jusqu'à l'intersection D8/D19, suivre D19 jusqu'à limite de département 23/19 D19/D36	02/11/20 au 02/02/21
7288	2020 23 364 RC	23250	Soubrebost	610553.30344002	6539272.9087351	RD8	Du dépôt par D37 jusqu'à l'intersection D37/D13, continuer D13 jusqu'à la jonction avec D8	12/11/20 au 12/02/21
7289	2020 23 364 RC	23250	Soubrebost	610552.50595359	6539273.7062215	RD941	Du dépôt par D37, suivre D37 jusqu'à l'intersection D37/D13, poursuivre D13 jusqu'à rejoindre D941	12/11/20 au 12/02/21
7290	2020 23 361 RC	23400	Saint-Pardoux- Montrelles	611054.74907824	6538110.4266414	RD8	VC du dépôt jusqu'à la jonction avec D8	23/11/20 au 23/02/21

7291	:02058 02057	23400	Saint-Junien-La-Bre�ere	603660.42856861	6530898.7307965	RD941	Du d�ep�ot par VC jusqu'� rejoindre D940, continuer sur D940 jusqu'� rejoindre D941	09/11/20 au 07/05/21
7292	:02058 02057	23400	Saint-Junien-La-Bre�ere	603641.2888937	6530892.3509049	RD940 RD979	Vc du d�ep�ot jusqu'� rejoindre D940, suivre D940 jusqu'en limite de d�epartement 23/19 D940/D940	09/11/20 au 07/05/21
7295	166875	23250	Janailhat	606060.15820778	6547963.8465668	RD941	VC du d�ep�ot jusqu'� rejoindre D940a, suivre D940a jusqu'en jonction avec D941	30/11/20 au 30/06/21
7296	166875	23250	Janailhat	606402.56203953	6548505.6248972		VC du d�ep�ot jusqu'� rejoindre D940a, continuer D940a jusqu'au point d'arrivee	30/11/20 au 30/06/21
7348	2020 23 368 FA	23260	Saint-Oradoux- Pres-Crocq	651690.34853382	6531476.7624445	RD941	Du d�ep�ot par D996 jusqu'� rejoindre D941	23/11/20 au 23/05/21
7349	2020 23 368 FA	23260	Saint-Bard	653026.93580948	6534121.2274839	RD941	Du d�ep�ot par D996 jusqu'� l'intersection D996/D9, suivre D9 jusqu'� la jonction avec D941	23/11/20 au 23/05/21
7351	2020 23 368 FA	23260	Saint-Bard	653023.74586371	6534118.0375382	RD982	Du d�ep�ot par D996, suivre D996 jusqu'� rejoindre D982	23/11/20 au 23/02/21
7367	2020 19 548 DC	19250	Saint-Sulpice- Les-Bois	630826.47145611	6505162.609389	RD982	Limite de d�epartement 19/23 D36/D19, suivre D19 jusqu'� rejoindre D982	17/11/20 au 17/02/21
7382	2021 LE916	23200	Saint-Alpinien	640161.77377814	6541832.1817572	RD990	VC du d�ep�ot jusqu'� rejoindre D993, suivre D993 jusqu'en jonction avec D990	30/11/20 au 31/01/21
7384	2021 LE917	23500	Poussanges	639468.94871744	6525540.5543805	RD23 RD982	Du d�ep�ot par D35 jusqu'� rejoindre D93, continuer D93 jusqu'� l'intersection D93/D23, suivre D23 jusqu'� la jonction avec D982	30/11/20 au 31/01/21

7385	2021LE918	23500	Poussanges	639559.7330964	6525144.767125	RD23 RD982	Du dépôt par D93 jusqu'à l'intersection D93/D23, continuer D23 jusqu'à rejoindre D982	30/11/20 au 31/01/21
7387	2021LO906	23460	Royère-De-Vassivière	616719.12418316	6528159.6897375		Du dépôt par D59 jusqu'à l'intersection D59/D3, continuer sur D3 jusqu'au point d'arrivée	30/11/20 au 31/01/21
7404	P20A059	23250	Saint-Georges-La-Pouge	619944.75627693	6542757.7756965		Du dépôt jusqu'à rejoindre l'arrivée	30/11/20 au 28/02/21
7405	P20A059	23250	Saint-Georges-La-Pouge	619921.32425715	6542761.6021469		Du dépôt jusqu'à rejoindre l'arrivée	30/11/20 au 28/02/21
7407	1366	19340	Courteix	648410.32976961	6506653.496951	RD982	Limite de département 19/23 D21E2/D8, continuer D8 jusqu'à rejoindre D982	23/11/20 au 23/05/21
7425	2020 23 344 RC	23460	Saint-Pierre-Bellevue	615115.03369165	6534143.8931691	RD8	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D58, continuer sur D58 jusqu'à l'intersection D58/D34, poursuivre D34 jusqu'en jonction avec D8	10/12/20 au 10/03/21
7426	2020 23 344 RC	23460	Saint-Pierre-Bellevue	615115.03369165	6534143.8931691	RD940 RD979	Vc du dépôt jusqu'à rejoindre D58, continuer D58 jusqu'à l'intersection D58/D34, suivre D34 jusqu'à l'intersection D34/D8, garder D8 jusqu'à l'intersection D8/D7, continuer D7 jusqu'en limite de département 23/87 D7/D13. Limite 87/23 D13/D7, suivre D7 jusqu'en limite de département 23/87 D7/D13	10/12/20 au 10/03/21
7427	2020 23 346 RC	23460	Saint-Pierre-Bellevue	613888.67789689	6536100.0685827	RD8	Du dépôt par D34 jusqu'à rejoindre D8	30/11/20 au 02/03/21
7428	2020 23 346 RC	23460	Saint-Pierre-Bellevue	613888.27915367	6536099.6698395	RD940 RD979	Du dépôt par la D34, suivre D34 jusqu'à l'intersection D34/D8, poursuivre D8 jusqu'à l'intersection D8/D7, garder D7 jusqu'en limite de département 23/87 D7/D13. Limite de département 87/23 D13/D7 jusqu'en limite de département 23/87 D7/D13	30/11/20 au 02/03/21

7429	2020 23 353 RC	23460	Saint-Pierre- Bellevue	615093.138072259	6533998.6130354	RD8	Vc du dépôt jusqu'à rejoindre D34, continuer D34 jusqu'en jonction avec D8	07/12/20 au 07/03/21
7430	2020 23 353 RC	23460	Saint-Pierre- Bellevue	615092.34058616	6533999.4105219	RD940 RD979	Vc du dépôt pour rejoindre D34, continuer sur D34 jusqu'à l'intersection D34/D8, poursuivre D8 jusqu'à l'intersection D8/D7, garder D7 jusqu'en limite de département 23/87 D7D13. Limite de département 87/23 D13/D7, suivre D7 jusqu'en limite de département 23/87 D7/D13	07/12/20 au 07/03/21
7454	2021LO908	23460	Royère-De- Vassivière	612953.29309256	6524632.3239802	RD8	Du dépôt par D3A2, continuer sur D3A2 jusqu'à l'intersection VC/D7, continuer D7 jusqu'à la jonction avec D8	10/12/20 au 28/02/21
7456	2315	23340	Faux-La- Mortagne	614195.19441681	6513596.1625143	RD940	Vc du dépôt jusqu'à rejoindre D992, continuer D992 jusqu'en limite de département 23/87 D992/D992.	01/12/20 au 01/03/21
7476	6218046	19290	Saint-Seliers	630338.72114594	6510934.7895075	RD982	Limite département 19/23 D36/D19, continuer D19 jusqu'en jonction avec D982	28/12/20 au 31/07/21
7481	2021LO909	23460	Royère-De- Vassivière	611637.29828601	6530615.5401135	RD8	Du dépôt par D34, garder D34 jusqu'à la jonction avec D8	15/12/20 au 31/03/21
7502	02038-0239- 02040	23250	Jaralliat	604640.78071358	6552733.7998584	RD51 RD941	Vc des dépôts jusqu'à rejoindre D50, suivre D50 jusqu'à l'intersection D50/D940a, continuer D940a jusqu'à rejoindre D941	08/12/20 au 07/03/21
7504	02038-0239- 02040	23250	Jaralliat	605330.28884825	6551619.1990067	RD912	Du dépôt par D50, suivre D50 jusqu'à l'intersection D50/D10, continuer D10 jusqu'à l'intersection D10/D940a, garder D940a jusqu'à l'intersection D940a/D60, suivre D60 puis D61 jusqu'à rejoindre D912	08/12/20 au 07/03/21

7511	1404	23100	Saint-Oradoux-De-Chirouze	647294.11147867	6512998.1237503	RD982	Du dépôt jusqu'à rejoindre D996, suivre D996 jusqu'à la jonction avec D982	08/12/20 au 08/06/21
7538	2021LO910	23460	Royère-De-Vassivière	611798.1502315	6524970.539778	RD8	Du dépôt par D3A2 jusqu'à rejoindre VC, suivre VC jusqu'à l'intersection VC/D7, garder D7 jusqu'à la jonction avec D8	25/12/20 au 31/03/21
7564	2021LO1	23460	Royère-De-Vassivière	617741.21134494	6529269.4646596	RD8	Du dépôt par D95, suivre D95 jusqu'à l'intersection D95/D59, garder D59 jusqu'en jonction avec D8	25/12/20 au 31/03/21
7565	2021LO2	23460	Royère-De-Vassivière	617724.61337887	6528553.9647648	RD8	Du dépôt par D59, garder D59 jusqu'à rejoindre D8	25/12/20 au 31/03/21
7574	2019 19 488 DC	19290	Bellechassagne	639696.01522251	6503972.450511	RD8 RD982	Limite département 19/23 D982/D982, suivre D982 jusqu'à D8	15/12/20 au 15/03/21
7580	2020 19 665 DC	19290	Bellechassagne	637485.02818151	6505734.7011181	RD982	Limite département 19/23 D982/D982, suivre D982 jusqu'au point d'arrivée	15/12/20 au 15/03/21
7591	2021LE924	23340	Gentoux-Pigerolles	628079.43483776	6518174.4046104	RD8	Du dépôt rejoindre VC, garder VC jusqu'à la jonction avec D8	30/12/20 au 31/03/21
7593	2021LE925	23340	Gentoux-Pigerolles	627045.83936215	6518966.7277266	RD8	VC du dépôt jusqu'à rejoindre la D8	30/12/20 au 31/03/21

7596	19057- VIDAILLAT BIS	23250	Vidallat	616385.18024372	6539184.6376931	RD8	Du dépôt par D36, continuer D36 jusqu'à l'intersection D36/D37, garder D37 jusqu'à l'intersection D37/D3 pour suivre D3 jusqu'à la jonction avec D8	21/12/20 au 21/03/21
------	----------------------------	-------	----------	-----------------	-----------------	-----	---	----------------------------

DDT de la Creuse

23-2020-12-02-005

Arrêté actant l'arrêt définitif des installations, ouvrages, travaux et activités et fixant les prescriptions pour la remise en état du site concernant un plan d'eau, situé au

*Arrêté actant l'arrêt définitif des installations, ouvrages, travaux et activités et fixant les prescriptions pour la remise en état du site concernant un plan d'eau, situé au lieu-dit « Truffy »*

**lieu-dit « Truffy » sur la commune de SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2020-55  
ACTANT L'ARRÊT DÉFINITIF DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET  
ACTIVITÉS ET FIXANT LES PRESCRIPTIONS POUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE  
CONCERNANT UN PLAN D'EAU, SITUÉ  
AU LIEU-DIT « Truffy »  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE**

**La Préfète de la Creuse,**

**VU** la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000, dite « directive cadre sur l'eau » du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

**VU** le Code de l'Environnement, livre deuxième, titre 1<sup>er</sup> relatif à l'eau et aux milieux aquatiques, livre quatrième, titre III relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et Livre 1<sup>er</sup> titre 8<sup>ème</sup> relatif à l'autorisation environnementale et notamment les articles L. 214-1 et suivants, L. 181-1 et suivants notamment l'article 181-23 et R 181-45 ;

**VU** l'article L. 214-3-1 du Code de l'Environnement relatif à l'abrogation d'une autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne ;

**VU** l'arrêté du Préfet, coordonnateur de bassin, du 10 juillet 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnés à l'article L. 214-17-I-1<sup>o</sup> du code de l'environnement sur le bassin Loire-Bretagne ;

**VU** le courrier du 16 juillet 2020 de Madame TOURNIER Madeleine à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse, sœur de la propriétaire du site, indiquant sa volonté de s'engager dans une procédure d'effacement de l'ouvrage ;

**VU** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin de la VIENNE en date du 23 octobre 2020 ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 28 octobre 2020 et la prise en compte de leurs remarques dans l'article 3 ;

**VU** l'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

**VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires (DDT) en date du 30 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'eau cadastré AR 25, situé au lieu dit « Truffy » sur la commune de SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE ne possède pas d'acte administratif et que la propriétaire du plan d'eau n'a pas souhaité régulariser cet ouvrage, ni mettre en place l'autorisation administrative correspondante ;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'eau est situé sur le bassin versant de la Vige ;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau la Vige est classé dans le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 comme réservoir biologique RESBIO\_299 ;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau la Vige est classé en liste 1 de l'article L. 214-17-1 du Code de l'Environnement relatif à la continuité écologique ;

**CONSIDÉRANT** que la remise en état du site impliquant la suppression du barrage est de nature à améliorer la qualité du milieu aquatique en général et la continuité écologique en particulier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

## **ARRÊTE :**

### **Article 1. – Objet**

Madame LEROUSSEAU Anna, domiciliée Truffy – 23400 SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE propriétaire du plan d'eau est autorisée à effacer, aux conditions fixées par le présent arrêté, l'ouvrage de pisciculture situé :

#### – Localisation :

- lieu-dit : « Truffy »
- commune : SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE
- références cadastrales : AR 25
- références archives DDT 23/SERRE/BMA : 23 205 014
- bassin versant du cours d'eau la Vige, classé en première catégorie piscicole
- masse d'eau : FRGR0373, la Vige et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion

#### – Coordonnées de géo-référencement Lambert 93 du plan d'eau :

X = 603702 m

Y = 6531203 m

### **Article 2. – Délais de réalisation**

Le propriétaire est tenu de restaurer la continuité écologique et si possible de réhabiliter la zone humide sur le site de l'ancienne pisciculture dans un **délaï de deux ans** à compter de la signature du présent arrêté dans les conditions décrites par le courrier de remise en état déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et dont les principes généraux sont indiqués à l'article 4.

Les travaux devront être réalisés hors période de fortes intempéries et pendant la période d'étiage et de basse eaux soit entre les mois de mai et novembre.

### **Article 3. – Prescriptions**

La suppression de l'ouvrage nécessitera le démantèlement des équipements présents, le remaniement des terres constituant le barrage et la remise en état des lieux en rétablissant l'écoulement hydraulique dans son lit naturel.

Elle sera réalisée en 4 phases :

**Phase 1 : Gestion de la vidange**

- La vidange devra être lente et régulière, un bassin de décantation ou des systèmes temporaires de rétention des eaux (ballots de paille...) devront être mis en place afin de préserver les milieux à l'aval et les espèces protégées.

**Phase 2 : Démolition du barrage**

- Il sera nécessaire de créer une brèche dans le barrage avec une pente de talus de 35° maximum, suffisamment large pour permettre l'évacuation du débit de la crue centennale. Les équipements liés à l'usage du plan d'eau (organe de vidange, pêcherie, déversoir d'orage) seront aussi supprimés et éliminés conformément à la réglementation. Ces travaux permettront l'assèchement de la zone d'emprise du plan d'eau.
- Les travaux doivent au minimum permettre au cours d'eau de retrouver son cours naturel. Les massifs restant ne devront pas présenter de risque d'éboulement ou de contrainte particulière.

**Phase 3 : Aménagement du lit de la retenue**

- L'ancien plan d'eau sera ensemencé en herbacées représentées localement afin de stabiliser rapidement le terrain

**Phase 4 : Gestion des déchets**

- Les déchets tels que bétons, aciers, matières plastiques seront recyclés ou mis en dépôts sur des sites agréés.
- Les déblais peuvent être utilisés pour réaménager les berges sur le site, combler les anciennes zones d'emprunts ou exportés hors du site. Ils ne doivent en aucun cas être déposés sur des zones humides ou d'expansion de crues.

Au final, la remise en état des lieux consistera à rétablir l'écoulement hydraulique dans son lit naturel.

Tout incident devra faire l'objet d'une déclaration immédiate à l'Office Français de la Biodiversité et dans les meilleurs délais à la Direction Départementale des Territoires.

**Article 4. – Contrôle et responsabilité**

Il ne doit pas être causé de préjudice au milieu aquatique, aux personnes et biens situés à l'aval. Les travaux seront conduits sous la responsabilité et la surveillance du pétitionnaire.

Le pétitionnaire veillera à prévenir, **impérativement** par téléphone (05 55 61 90 55) ou par mail (sd23@ofb.gouv.fr), le Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), **huit jours avant la date du début des travaux**.

Le pétitionnaire devra, **impérativement huit jours avant le début des travaux**, prévenir le bureau des Milieux Aquatiques de la Direction départementale des Territoires (Tél. 05 55 51 69 93). Cette demande est obligatoire et son omission sera considérée comme un manquement administratif. De même, ce bureau devra être informé de tout incident survenant sur le chantier lors des travaux.

En application des articles L. 170-1 et L. 171-1 du Code de l'Environnement, les agents du Service en charge de la Police de l'Eau de la DDT et de l'Office Français de la Biodiversité sont susceptibles, durant toute la phase des travaux, d'effectuer un contrôle des prescriptions édictées dans le présent arrêté. Le pétitionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents chargés du contrôle.

**Article 5. – Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE pour information de son conseil municipal et pour être mis à disposition du public pour consultation.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision et les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans la mairie de SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE pendant une durée minimale d'un mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par le maire concerné.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) pendant une durée d'au moins un mois.

#### **Article 6. – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 dudit code ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 7. – Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Creuse, Monsieur le Maire de SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE, Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Il sera également transmis, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de la Creuse, à Madame la Directrice de la Délégation Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vienne.

GUERET, le 02 DEC. 2020

La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
Pour le directeur départemental  
Le chef de service

Roger OSTERMEYER

« Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) »

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-28-005

Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard  
ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 201-9, L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43 et D. 201-44,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code du travail,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement du service civique et de volontariat associatif,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, et notamment le chapitre III de son titre II,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration de certaines décisions aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, à compter du 17 novembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-011 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-01-004 du 1er décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-08-001 du 8 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

Considérant que, compte-tenu des modifications intervenues dans l'organisation des services déconcentrés de l'Etat, il y a lieu d'actualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-011 du 24 août 2020 susvisé,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### **ARRETE**

**Article 1** - Délégation est donnée à M. **Bernard ANDRIEU**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, à l'effet de signer les décisions, les actes et correspondances dans les domaines d'activités énumérés dans les articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2** : En matière d'administration générale, tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité :

- 1- octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et de la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- 2- actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité à l'exception des matières pour lesquelles une délégation est consentie au directeur par intérim du secrétariat général commun,
- 3- actes relatifs au personnel conformément aux instructions portant déconcentration en matière de gestion des personnels,
- 4- ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour les besoins du service,
- 5- fixation du règlement intérieur relatif à l'organisation de la DDCSPP et à l'aménagement du temps de travail,
- 6- recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet et acceptation de démission ;

- 7- signature de tout acte juridique relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement du service (commande, contrat, convention, bail, marché, ...),
- 8- signature des marchés, ordres de service et pièces contractuelles relatifs aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- 9- composition, correspondances, notification des avis et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents de la fonction publique hospitalière.

### **Article 3 -**

#### **I- Logement social et hébergement :**

- 1- actes et décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée (chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable) et au décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007,
- 2- actes relatifs à l'animation des actions du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHD) relevant de la DDCSPP,
- 3- actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral,
- 4- actes liés à la prévention des expulsions locatives ; co-présidence et secrétariat de la commission départementale prévention et expulsions locatives (CCAPEX), actes en découlant et notification des avis et recommandations,
- 5- secrétariat de la commission de conciliation et actes en découlant,
- 6- gestion des crédits pour les dispositifs d'accueils de réfugiés et de demandeurs d'asile.

#### **II- Aide sociale à la charge de l'Etat et politique de lutte contre la précarité et les exclusions - établissements et services sociaux :**

- 1- actes se rapportant à l'admission en qualité de pupille de l'Etat, à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et à la gestion des deniers pupillaires,
- 2- conventions annuelles de financement des mandataires judiciaires et des associations autorisées à la protection juridique des majeurs et actes relatifs à ce dispositif ainsi qu'à la délivrance et au contrôle de l'agrément des personnes physiques, des préposés d'établissements hébergeant des majeurs et des associations,
- 3- conventions particulières d'attribution de l'aide aux collectivités, associations ou organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, conventions d'attribution de l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ainsi que la dénonciation de ces conventions,
- 4- convention entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages d'opérations d'hébergement d'urgence,
- 5- attribution des prestations d'aide sociale légales : allocations compensatrices, allocations différentielles de droits acquis, allocations supplémentaires, frais d'hébergement en établissements médico-sociaux (personnes âgées ou handicapées sans domicile fixe),
- 6- dérogation en vue de l'examen des droits à la CMU au titre de la protection complémentaire,
- 7- nomination des membres de la commission départementale d'aide sociale,
- 8- exercice des recours devant les juridictions d'aide sociale,
- 9- exercice des recours contre les bénéficiaires de l'aide sociale, à l'encontre des donataires ou sur la succession des bénéficiaires,
- 10- actes relatifs au contrôle de l'activité et à la prévention de la lutte contre la maltraitance,
- 11- actes relatifs à l'inspection, au contrôle et à l'évaluation des établissements,
- 12- admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- 13- proposition de modifications budgétaires lors de la procédure contradictoire, dans le cadre de l'instruction des demandes des établissements et services sociaux ; décision d'affectation des résultats de ces établissements et services suite à l'instruction de leurs comptes administratifs ; approbation de leurs programmes d'investissement et de leurs plans de financement, ainsi que des emprunts dont la durée est supérieure à un an ; appréciation du caractère complet des dossiers de demandes d'autorisation de création, d'extension et de transformation de ces établissements et services.

### **III- Handicaps :**

Tous les actes et décisions individuelles relatifs :

- à la participation à la commission plénière de la MDPH ;
- au contentieux des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la MDPH ;
- au recueil des informations et au contrôle des lieux de séjour relevant du dispositif « vacances adaptées organisées pour personnes handicapées ».

### **IV- Actions en faveur de la promotion du droit des femmes et de l'égalité :**

- actes liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité (avis sur les demandes de subvention, documents d'habilitation, ...).

### **V - Dispositions générales relatives à la réglementation vétérinaire :**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- 1- les articles L. 203-1 à L. 203-11 du code rural et de la pêche maritime définissant les attributions des vétérinaires sanitaires et des vétérinaires mandatés et leurs textes d'application,
- 2- l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime relatif à la transaction pénale et ses textes d'application,
- 3- l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures en cas de constatations d'un manquement aux dispositions de certains articles de ce code et ses textes d'application,
- 4- l'article L. 236-8 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément des établissements procédant à des échanges communautaires et ses textes d'application,
- 5- tous les actes et décisions individuelles relatifs à la traçabilité des animaux et des produits animaux : consignation, rappel ou retrait d'animaux ou de denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

### **VI - Hygiène et sécurité alimentaire des aliments :**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- 1- le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
- 2- le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- 3- le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- 4- le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine,
- 5- l'article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective et ses textes d'application,
- 6- l'article L. 232-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la décision de consignation, de retrait ou de rappel de produits,
- 7- l'article L. 233-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- 8- l'article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses textes d'application,
- 9- l'article D. 233-14 du code rural et de la pêche maritime relatif à la catégorisation des établissements d'abattage et des ateliers de traitement de gibier.

## **VII - Santé et protection animales :**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- 1- les articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs aux animaux dangereux et errants et leurs textes d'application,
- 2- les articles L. 214-2 et L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux dispositions générales en matière de protection des animaux et leurs textes d'application,
- 3- l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime relatif aux élevages, refuges et fourrières et ses textes d'application,
- 4- l'article L. 214-7 du code rural et de la pêche maritime relatif aux dérogations exceptionnelles de vente d'animaux de compagnie et ses textes d'application,
- 5- l'article L. 214-12 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément des personnes procédant au transport d'animaux vivants dans un but lucratif et ses textes d'application,
- 6- l'article L. 214-13 du code rural et de la pêche maritime relatif aux conditions particulières de transport d'animaux vivants,
- 7- les articles L. 214-16 et L. 214-17 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures à prendre en cas d'insalubrité d'un lieu de détention ou d'exposition d'animaux,
- 8- les articles L. 221-1 et L. 221-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures générales de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoo-sanitaires et leurs textes d'application,
- 9- l'article L. 222-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle sanitaire des activités de reproduction animale et ses textes d'application,
- 10- l'article L. 223-4 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exécution d'office des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires de première et de deuxième catégories,
- 11- les articles L. 223-6-1 et L. 223-8 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures en cas de maladies réputées contagieuses et leurs textes d'application,
- 12- les articles L. 223-9 et L. 223-10 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures de lutte contre la rage et leurs textes d'application,
- 13- l'article L. 233-3 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement et ses textes d'application,
- 14- l'article L. 234-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'immatriculation des élevages et ses textes d'application,
- 15- les articles L. 235-1 et L. 235-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'alimentation animale,
- 16- et tous actes, décisions, instructions et documents relatifs à la passation de conventions de délégation en application du code rural et de la pêche maritime, et notamment de ses articles L. 201-9, L. 201-13, R. 201-40 et R. 201-41.

## **VIII - Protection de la faune sauvage captive :**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par le livre IV, titre 1<sup>er</sup>, du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application.

## **IX - Élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par les articles L. 226-1 à L. 226-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la gestion des sous produits et leurs textes d'application.

## **X - Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :**

Toutes les décisions individuelles prévues par le livre V, titre 1<sup>er</sup>, du code de l'environnement à l'exception des décisions d'autorisation, de prescriptions complémentaires, de prescriptions spéciales et des décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ou de la consultation du public.

## **XI - Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :**

Toutes les décisions individuelles prévues par les articles L. 236-1, L. 236-2 et L. 236-8 du code rural et de la pêche maritime sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations et leurs arrêtés d'application.

## **XII - Consommation et répression des fraudes :**

Tous les actes et décisions individuelles prévues par les articles L. 521-5 à L. 521-23 du code de la consommation destinés à assurer la sécurité des consommateurs notamment des produits alimentaires et non alimentaires et des prestations de service.

Tous les actes et décisions individuelles destinés à assurer la loyauté des transactions et la régulation du marché, l'égalité d'accès à la commande publique dont le contrôle des ventes soumises à autorisation et des pratiques commerciales réglementées.

**Article 4** - Demeurent réservés à la signature de la préfète les actes et décisions suivants :

1- les correspondances traitant de sujets de fond adressées aux destinataires suivants :

- préfète de région,
- directeurs régionaux,
- parlementaires, président du Conseil régional et présidente du Conseil départemental,
- maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de communautés de communes et de communauté d'agglomération, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
- cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante et le fonctionnement normal du service,

2- les circulaires aux maires,

3- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État,

4- les saisines du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,

5- les correspondances et autres actes portant sur les locaux nécessaires aux services et les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),

6- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires.

La préfète reçoit copie des lettres d'observation, d'avertissement ou de mise en demeure adressées aux élus et se voit signaler les difficultés particulières.

**Article 5** - **M. Bernard ANDRIEU**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, dans les conditions prévues par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative des agents habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles la délégation lui a été attribuée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Les arrêtés de subdélégation sont adressés à la préfète et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

La préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

**Article 6** - L'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-011 du 24 août 2020 susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 7** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse et M. le directeur par intérim du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Guéret, le 28 janvier 2021

La préfète

signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-28-006

Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard  
ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Creuse pour  
procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et  
recettes de l'Etat imputées sur les BOP relevant de ses  
services

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse à compter du 17 novembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-012 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-01-004 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-08-001 du 8 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

Considérant que, compte-tenu des modifications intervenues dans l'organisation des services déconcentrés de l'Etat, il y a lieu d'actualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-012 du 24 août 2020 susvisé,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

**ARRETE**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à **M. Bernard ANDRIEU**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

La délégation porte à la fois sur l'exécution des crédits et sur les recettes.

**Article 2** - La délégation de signature mentionnée à l'article 1 porte sur les crédits relevant des BOP suivants :

Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française
Programme 124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative – action sociale du ministère des solidarités et de la santé
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logement
Programme 137	Égalité entre les femmes et les hommes
Programme 147	Politique de la ville
Programme 157	Handicap et dépendance
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Programme 181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions
Programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Programme 303	Immigration et asile
Programme 304	Inclusion sociale et protection des personnes
Programme 354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Programme 723	Entretien des bâtiments de l'État

**Article 3** - Demeurent réservés à la signature de la préfète de la Creuse :

- les conventions passées avec le Département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4** - **M. Bernard ANDRIEU**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative des agents habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Les arrêtés de subdélégation sont adressés à la préfète et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

**Article 5** - L'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-012 du 24 août 2020 susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également notifié à M. le directeur départemental des finances publiques de la Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Guéret, le 28 janvier 2021

La Préfète,

signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-28-004

Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabien  
FAURE en qualité de directeur par intérim du secrétariat  
général commun

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat, et notamment ses articles 34 et suivants,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé,

Vu l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales du 10 juin 2003 portant nomination de M. Fabien FAURE en qualité d'inspecteur-élève des systèmes d'information et de communication, tel qu'il a été modifié par l'arrêté ministériel du 31 octobre 2003,

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012003-03 du 3 janvier 2012 portant modification du périmètre, de l'organisation et des missions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-02-006-RH du 28 février 2017 portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-11-004 du 11 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-01-004 du 1er décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun de la Creuse,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 23-2020-08-24-006 et n° 23-2020-08-24-008 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Laurence CHAINTRON, chef du service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles, d'une part, et à M. Fabien FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Creuse, d'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° AP20011-20 du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-08-001 du 8 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

Vu la décision du 16 février 2012 portant nomination de M. Fabien FAURE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Creuse, à compter du 16 février 2012,

Vu la décision préfectorale du 14 décembre 2020 portant affectation de M. Fabien FAURE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, au secrétariat général commun à compter du 1er janvier 2021, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et le chargeant de l'intérim des fonctions de directeur dudit secrétariat général commun jusqu'à ce que ce poste soit pourvu,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, M. le directeur départemental des territoires de la Creuse et de Mme la directrice de l'unité départementale de la Creuse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

## ARRÊTE

**Article 1** - Délégation est donnée à **M. Fabien FAURE**, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en sa qualité de directeur par intérim du secrétariat général commun et dans le cadre des attributions et compétences de ce service, à l'effet de signer :

- toute correspondance courante se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun, et notamment les avis, les notifications de décisions, les bordereaux d'envoi, les copies conformes de tous arrêtés, décisions, documents ou extraits de documents ;
- les convocations aux réunions qu'il serait appelé à présider ;
- les certifications de tous actes authentiques relatifs au domaine de l'État ;
- les procès-verbaux de remise de matériels et de mobiliers au service en charge des domaines en vue de leur aliénation ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents s'inscrivant dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, y compris les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises ;
- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les correspondances courantes - autres que les décisions de principe - avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur – direction du numérique ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles.

La délégation de signature, objet du présent arrêté, vaut également, au titre de l'ordonnancement secondaire, pour l'engagement, la liquidation et les demandes de paiement des dépenses :

- d'une part, au titre des programmes 148, 176, 216, 349, 354 et 723 et ce dans la limite de 1 000 € par opération ;
- d'autre part et plus spécifiquement, pour tous les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels et la validation des expressions de besoins susceptibles de s'inscrire dans le cadre de la gestion du centre de coût PRFML03023 SIC mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;
- et, enfin, pour la constatation des droits et l'émission des titres de recettes.

M. Fabien FAURE, directeur par intérim du secrétariat général commun, est également habilité à constater le service fait, sous sa signature, dans les mêmes conditions que celles qui figurent à l'alinéa précédent (y compris dans l'application "Chorus formulaires" pour les programmes 349 et 354, et, au titre des prestations sociales, pour les programmes 124, 155, 206, 215 et 217).

**Article 2** - En matière de gestion des ressources humaines, délégation est également donnée à **M. Fabien FAURE**, en sa qualité de directeur par intérim du secrétariat général commun, dans les conditions précisées ci-dessous, à l'effet de signer :

A- en ce qui concerne la gestion des agents des directions départementales interministérielles, du secrétariat général commun et de la préfecture de la Creuse :

- les bordereaux de transmission - notamment en termes de notification des décisions (sous le couvert du supérieur hiérarchique direct de l'agent concerné), de transfert de dossiers ou de communication de pièces justificatives -, les états de service et les attestations diverses (de congés, d'emploi, de formation, etc.) ;
- la certification du service fait pour les personnes recrutées au titre du Service Civique et les stagiaires gratifiés ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à concurrence d'un montant de 1 000 € par action ;
- les décisions individuelles de prestations entrant dans le champ de compétence du service "*ressources humaines - action sociale*" (SRHAS) mentionné à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-01-004 du 1er décembre 2020 susvisé ;
- les arrêtés attributifs de subvention ou de secours dans le domaine de l'action sociale - après avis des directeurs départementaux interministériels s'agissant des agents placés sous leur autorité.

B- en ce qui concerne spécifiquement la gestion des agents de la préfecture de la Creuse :

- les procès-verbaux d'installation des agents (titulaires et non titulaires) ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés bonifiés et celles relatives à l'exercice du temps partiel (après avis conforme du supérieur hiérarchique immédiat de l'agent intéressé) ;
- les décisions d'autorisation d'absence (décharges syndicales, etc.) et celles relatives à l'alimentation du compte épargne temps (CET) ;
- les conventions de stage et les contrats portant recrutement de vacataires pour une durée de moins de trois mois ainsi que, le cas échéant, leur renouvellement pour une durée de moins de trois mois ;
- et les bons de transport.

C- en ce qui concerne spécifiquement la gestion des agents placés sous son autorité dans le cadre du secrétariat général commun :

- les procès-verbaux d'installation des agents (titulaires et non titulaires) ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés bonifiés, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- les décisions d'autorisation d'absence (décharges syndicales, etc.) et celles relatives à l'alimentation du compte épargne temps (CET) ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- les conventions de stage et les contrats portant recrutement de vacataires ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun.

**Article 3** - Délégation est donnée à **M. Fabien FAURE**, à l'effet de signer, en sa qualité de chef du "*service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication*" (SDSIC) de la Creuse, les correspondances courantes de ce service, d'une part, et d'assurer la gestion du centre de coût interministériel PRFML03023 SIC, expression des besoins hors plate-forme CHORUS, d'autre part.

**Article 4** - **M. Fabien FAURE** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse.

Dans cette hypothèse, il fixe, dans le cadre de cet arrêté, la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la préfète de la Creuse et il définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation sont communiqués à la préfète et ils font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

La préfète de la Creuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de la présente délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

**Article 5** - Dans le périmètre du secrétariat général commun, demeurent réservées à la signature de la préfète :

- toutes les correspondances avec les ministres, les parlementaires, la préfète de région Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la présidente du conseil départemental de la Creuse, ainsi que les circulaires et courriers destinés aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux maires ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- et les décisions tendant à ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier.

**Article 6** – Les arrêtés préfectoraux n° 23-2020-08-24-006 et n° 23-2020-08-24-008 du 24 août 2020 susvisés sont abrogés à compter de la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 7** : - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, CS 40410, 87301 LIMOGES Cédex (y compris via l'application *Télé cours citoyen* accessible sur le site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)).

**Article 8** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, M. le directeur départemental des territoires de la Creuse, Mme la directrice de l'unité départementale de la Creuse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et M. le directeur du secrétariat général commun par intérim, chef du SDSIC de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Guéret, le 28 janvier 2021

La Préfète

signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-28-007

Arrêté donnant délégation de signature à M. Gervais  
GAUDIÈRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile  
Sud-Ouest

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIÈRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-022 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Gervais GAUDIÈRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest,

Vu la décision du 28 juillet 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### ARRETE

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à **M. Gervais GAUDIÈRE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A- l'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Creuse, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques,
- B- la délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Creuse,
- C- les autorisations au titre de l'article D. 242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,
- D- les autorisations au titre de l'article D. 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux,
- E- les interdictions provisoires de survol,
- les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
- la décision de rétention d'aéronef en application de l'article L. 6231-1 du code des transports,

- F- pour l'exercice des missions conférées par l'article L. 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
- G- l'agrément des associations aéronautiques.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gervais GAUDIÈRE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Christophe MORNON**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des items A à G de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Gervais GAUDIÈRE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de **M. Christophe MORNON**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Creuse, à :

- **Mme Séverine FIORLETTA**, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des items A, C, D, et E,
- **M. François GREMY**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des items E et G,
- **Mme Béatrice ARTIGLIERI**, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des items B, E et F,
- **Mme Elodie FRAZIER**, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de division personnels navigants, pour les attributions des items E et G.

**Article 4** - Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- **Mme Julia BON**, attaché principale d'administration, responsable qualité, pour les attributions de l'item E,
- **M. Vincent CARMIGNIANI**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions de l'item E,
- **M. Martial DUQUEYROIX**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions de l'item E,
- **M. Thierry GILLET**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions de l'item E,
- **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions de l'item E.

**Article 5** - Au titre de l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la Creuse pour les attributions relevant des items A à G.

**Article 6** - Les décisions s'inscrivant dans le cadre de la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes.

Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

et adressé sous le timbre suivant :

PRÉFÈTE DE LA CREUSE  
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

**Article 7** - L'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-002 du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

**Article 8** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 28 janvier 2021

La Préfète

signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-22-003

Arrêté modif membres de la commission de contrôle des  
lises électorales de St Victor en Marche

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE ST VICTOR EN MARCHE**

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-017 en date du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de St Victor en Marche ;

**VU** le décès de M. Jean-Claude GRANGER, délégué de l'Administration suppléant ;

**Considérant** la désignation d'un suppléant, délégué de l'Administration ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>ST VICTOR EN MARCHE</b>	M. Jean DE MEYER	M. Jean-Dominique DUCHER	Mme Renée JEANJON		M. Nicolas BURLAUD	Mme Carol CHARBONNIER

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 22 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-18-001

arrêté modificatif fixant la composition de l'observatoire  
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation  
du département de la Creuse

*arrêté modificatif fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et  
à la négociation du département de la Creuse*

**ARRETE modificatif n°  
à l'arrêté n° 23-2020-09-17-026 du 17 septembre 2020  
fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à  
la négociation du département de la Creuse**

La Responsable de l'Unité Départementale de la Creuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 février 2020 portant nomination de Madame Marilynne MARTINEZ, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Creuse de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

Vu la décision de la directrice régionale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine en date du 6 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L.2234-4 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Creuse ;

Vu la désignation transmise par le MEDEF en date du 10 janvier 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°23-2020-09-17-026 du 17 septembre 2020 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Creuse est modifié comme suit :

- **Au titre du MEDEF :**  
Titulaire : Mme Isabelle PINLOCHE  
Suppléant : Mme Florence CHAVOT-CHARROYER
- **Au titre de la CPME :**  
Titulaire : - M Rémy EDME  
Suppléant : - Mme Hélène TRULLEN
- **Au titre de l'U2P :**  
Titulaire : M. Jean-Claude PIERRE  
Suppléant : Mme Karine AUBRUN
- **Au titre de la FDSEA :**  
Titulaire : - Mme Jeannette MEERMAN  
Suppléant : - M. Philippe MONTEIL

- **Au titre de la CFE-CGC :**  
Titulaire : -M. Michel DELAGRANDE  
Suppléant : - M. Michel MIGNATON
- **Au titre de la CGT :**  
Titulaire : - M. Laurent MARGUERITAT  
Suppléant : - Mme Hélène CANET
- **Au titre de FO :**  
Titulaire : - M. Wilfried LANG  
Suppléant : - Mme Séverine HOCHET
- **Au titre de la CFDT :**  
Titulaire : Mme Nadine MERITET  
Suppléant : M. Eric BRUNIE

**Article 2 :** La responsable de l'unité départementale de la Creuse de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 18 janvier 2021

La Responsable de l'Unité Départementale de la Creuse,

Signé : Marilyne MARTINEZ

*Voie de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges – 1 Cours Vergniaud – 87000 Limoges. La décision contestée doit être jointe au recours.*

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-19-002

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Chamborand

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE CHAMBORAND

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>CHAMBORAND</b>	M. Bruno DONY	M. Daniel PAYRAC	M. André VIEILLERIBIERE		M. Olivier TAYOT	Mme Christine ELBRACHT

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-19-003

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Mazeirat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE MAZEIRAT

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>MAZEIRAT</b>	Mme Michelle PIERRE	M. Daniel DUROT	Mme Marie-Claude FURET		M. Pascal MAREIX	Mme Evelyne HERAULT

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-19-004

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de Néoux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE NÉOUX

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>NEOUX</b>	M. Henri ROFFET	Mme Suzanne BOURDERIONNET	M. Arthur ROUGIER		Mme Sylvie MUNNÉ	M. Denis FOURNET

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-22-002

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de St Domet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE ST DOMET

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>ST DOMET</b>	Mme Annie BALIGOUT	M. Guy LACOTE	M. Gilles MOREAU		Mme Marie-Thérèse RÉJAUD	M. Sébastien LAMIRAND

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 22 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-19-005

Arrêté nomination membres de la commission de contrôle  
des listes électorales de St Moreil

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE ST MOREIL

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>ST MOREIL</b>	M. Daniel MENUT		M. Gilbert DELOUX		M. Gérard BROUDIC	

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-19-001

Arrêté portant fixation des tarifs des courses de taxi dans le  
département de la Creuse



**A R R E T E     :**

**TITRE I – CHAMP D'APPLICATION**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis tels qu'ils sont définis par les articles L. 3121-1 et suivants du code des transports.

Les véhicules affectés à l'activité de taxi sont munis des équipements spéciaux prévus à l'article R. 3121-1 du même code.

**TITRE II – TARIFS**

**Article 2** : Les tarifs maximums applicables au transport des voyageurs par taxis sont fixés comme suit dans le département de la Creuse, Toutes taxes Comprises (T.T.C.), à compter de la date de publication du présent arrêté :

Dénomination	Valeur	Valeur de la chute de 0,10 € maximum en secondes
Prise en charge	1,80 €	
Tarif horaire des périodes d'attente ou de marche au ralenti de jour	23,50 €	15,32
Tarif horaire des périodes d'attente ou de marche au ralenti de nuit	30,55 €	11,78
Tarif minimum, supplément(s) inclus, susceptible d'être perçu	7,30 €	

**Article 3 : Tarifs kilométriques**

En application de l'article 5 de l'arrêté du 2 novembre 2015, modifié, relatif aux tarifs des courses de taxis, le prix maximum du kilomètre parcouru est majoré une fois au titre de la course de nuit, dans la limite de 50 %, et une fois au titre du retour à vide dans la limite de 100 %.

Ces majorations permettent l'application des quatre tarifs kilométriques suivants :

<b>TARIF A</b>	Course de jour avec retour en charge à la station
<b>TARIF B</b>	Course de nuit avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station
<b>TARIF C</b>	Course de jour avec retour à vide à la station
<b>TARIF D</b>	Course de nuit avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station

À compter de la date de publication du présent arrêté, les tarifs kilométriques maximums sont les suivants :

TARIF	Tarif kilométrique maximum	Distance parcourue entre chaque chute, de 0,10 € maximum, arrondie à deux décimales
A	1,02 €	98,04 mètres
B	1,53 €	65,36 mètres
C	2,04 €	49,02 mètres
D	3,06 €	32,68 mètres

**Article 4 :** Les majorations du tarif horaire, des périodes d'attente ou de marche au ralenti de nuit et du tarif kilométrique de nuit ne sont applicables que de 19 heures à 8 heures du matin.

**Article 5 :** Pour toute course dont une partie est effectuée pendant les heures de jour et l'autre pendant les heures de nuit, il est fait application du tarif de jour pour la fraction du parcours réalisée pendant les heures de jour et du tarif de nuit pour l'autre fraction. Le changement doit se faire au vu du client qui doit en être informé.

**Article 6 :** Le prix maximum du kilomètre parcouru peut être majoré pour la course sur route enneigée ou verglacée dans la limite de 50 % et sans que cette majoration ne puisse être cumulée avec la majoration au titre de la course de nuit. L'application de cette majoration est subordonnée aux deux conditions suivantes :

- les routes sont effectivement enneigées ou verglacées ;
- et**
- des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont utilisés.

### **Article 7 : Suppléments**

Des suppléments peuvent être prévus pour :

- I - La prise en charge de passagers supplémentaires, majeurs ou mineurs, à partir du cinquième.
- II - La prise en charge de bagages pour chacun des bagages suivants :
  1. Ceux qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
  2. Les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

Les tarifs maximums suivants peuvent être appliqués

Passager supplémentaire, à partir du 5 <sup>o</sup> passager	2,50 €
Bagages (par encombrant)	2,00 €

Conformément à l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, la présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux cotés du passager handicapé ne peut pas être refusée et ne doit pas faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

## **TITRE III – INFORMATION DES CONSOMMATEURS**

### **Article 8 : Affichage**

Sont affichés dans le taxi, de manière visible et lisible de façon permanente par le client :

- 1° Les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application y compris pour la majoration prévue à l'article 6 pour route enneigée ou verglacée ;
- 2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- 4° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 5° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course, quel que soit le montant du prix, par carte bancaire conformément à l'article L. 3121-11-2 du code des transports ;
- 6° L'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation ;

**Préfecture de la Creuse  
DCL – BER  
4, place Louis Lacrocq  
23000 GUÉRET**

#### **Article 9 : Conditions de délivrance d'une note**

Toute course doit faire l'objet de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € T.T.C.

Pour les prestations dont le prix est inférieur à 25 € (T.T.C.), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

La note est établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client lorsqu'elle est obligatoire, ou à sa demande lorsqu'elle est facultative. Le double est conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

#### **Article 10 : Contenu des notes**

La note est établie dans les conditions suivantes :

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante connectée au taximètre prévue au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation (mentionnée à l'article 9) ;
- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;

2° Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) » ;

3° À la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

**Article 11** : Le terminal de paiement électronique, prévu par l'article R. 3121-1 du code des transports, doit être en état de fonctionnement et visible de la clientèle.

### **TITRE IV – TAXIMETRE**

**Article 12** : Le conducteur du taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course, en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement du tarif intervenant pendant celle-ci.

**Article 13** : Dans un délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur des tarifs, le taxi fait modifier la table tarifaire du taximètre afin de permettre la prise en compte des tarifs prévus par le présent arrêté.

**Article 14** : La lettre majuscule « F » de couleur rouge apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2020 est maintenue pour l'année 2021.

### **TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 15** : L'arrêté préfectoral n° 23-2020-01-28-007 du 28 janvier 2020 portant fixation des tarifs des courses de taxis dans le département de la Creuse est abrogé.

**Article 16** : Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

**Article 17** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson, Mmes et MM. Les Maires, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse et tous les agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le 19 janvier 2021

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Signé** : Renaud NURY

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-26-001

Arrêté portant modification de la composition de la  
Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la  
Sioule suite aux élections municipales



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20210115**

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la composition**  
**de la Commission Locale de l'Eau (CLE)**  
**du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**  
**de la Sioule suite aux élections municipales**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

**VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 portant modification de la composition de cette commission locale de l'eau, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2018 ;

**VU** les consultations des organismes concernés ;

**CONSIDÉRANT** la création de l'Office français de la biodiversité le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 rendent nécessaire la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule telle que fixée par l'arrêté susvisé du 31 janvier 2018 modifié ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule fixée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

**1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

18 boulevard Desaix  
63033 Clermont Ferrand - Cedex 1  
Tél : 04 73 98 63 6  
[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

<b>Organismes</b>	<b>Représentés par</b>
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	<p><b>M. Emmanuel FERRAND</b> Conseiller régional</p> <p><b>M. Yannick LUCOT</b> Conseiller régional</p> <p><b>Mme Caroline BEVILLARD</b> Conseillère régionale</p>
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE	<p><b>M. Jérémie SAUTY</b> Conseiller départemental</p>
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME	<p><b>M. Laurent DUMAS</b> Conseiller départemental</p> <p><b>Mme Pierrette DAFFIX-RAY</b> Conseillère départementale</p> <p><b>Mme Clémentine RAINEAU</b> Conseillère départementale</p>
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER	<p><b>Mme Véronique POUZADOUX</b> Conseillère départementale</p> <p><b>M. André BIDAUD</b> Vice-Président</p> <p><b>M. Bernard COULON</b> Vice-Président</p>
COMMUNES DU PUY-DE-DÔME DÉSIGNÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME	<p><b>M. Sylvain LELIEVRE</b> Maire de Saint-Hilaire-la-Croix</p> <p><b>Mme Claire LEMPEREUR</b> Adjointe au Maire de Montaigut-en-Combraille</p> <p><b>M. Charles SCHIETTEKATTE</b> Maire de Saint-Gal-sur-Sioule</p> <p><b>M. Guy LEMAITRE</b> Conseiller municipal de Montfermy</p>
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DÉSIGNÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME	<p><b>M. Grégory BONNET</b> Vice-Président de la communauté de communes de « Combrailles Sioule et Morge »</p> <p><b>Mme Sabine MICHEL</b> Vice-Présidente de la communauté de communes du « Pays de Saint-Eloy »</p> <p><b>M. Alain CAZE</b> Vice-Président de la Communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans »</p> <p><b>M. Cédric ROUGHEOL</b> Président de la communauté de communes « Chavanon Combrailles et Volcans »</p> <p><b>M. Alain MERCIER</b> Président de la communauté de communes « Dômes Sancy Artense »</p>

COMMUNES DE L'ALLIER DÉSIGNÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE L'ALLIER	<p><b>M. Jean-François BURLOT</b> Adjointe au maire de Broût-Vernet</p> <p><b>M. Patrick BERTRAND</b> Adjoint au Maire de Contigny</p> <p><b>Mme Marion ROSTAN</b> Conseillère municipale de Vicq</p> <p><b>M. Stéphane COPPIN</b> Maire d'Ebreuil</p> <p><b>Mme Michèle PARIS</b> Maire de Chouvigny</p> <p><b>M. Yves MAUPOIL</b> Maire de Monestier</p>
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DÉSIGNÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE L'ALLIER	<p><b>Mme Elise BOULON</b> Vice-Président de la Communauté de Communes Commeny/Montmarault Néris Communauté</p> <p><b>M. Gilles JOURNET</b> Vice-Président de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne</p>
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES (SMADC)	<p><b>M. Gérard VENAULT</b> Vice-Président du SMADC</p>
SYNDICAT MIXTE A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) SIOULE ET BOUBLE	<p><b>M. Gérard LAPLANCHE</b> Président du SIVOM</p>
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne	<p><b>M. Lionel CHAUVIN</b> Président du SMPNRVA</p>
ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)	<p><b>Mme Jocelyne BOUQUET</b> Conseillère départementale du Puy-de-Dôme</p>

### 3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le représentant de l'Agence française pour la Biodiversité est remplacé par un représentant de l'**Office Français de la Biodiversité**.

#### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions sont inchangées

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme. Cette publication mentionnera le site Internet [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) où la liste des membres peut être consultée.

**ARTICLE 4 :**

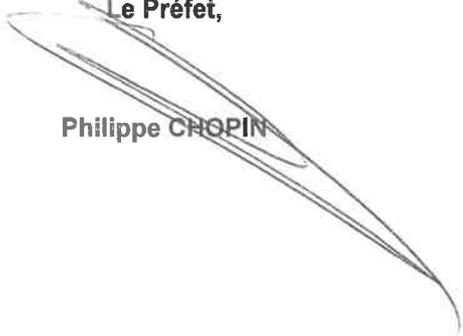
Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre de la Commission locale de l'eau.

Fait à Clermont-Ferrand, le

26 JAN. 2021

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



**Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.*

*Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

**Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>**

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-14-004

Arrêté portant nomination de Maire-Honoraire à M. Gérard  
DELAFONT, ancien maire de Saint-Sulpice-le-Dunois

*MAIRE HONORAIRE*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-

La préfète de la Creuse

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'attribution de l'honorariat aux anciens Maires et Adjoints,

**Vu** l'article 24 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale réduisant à dix-huit ans la durée des fonctions municipales requises pour bénéficier de cette distinction,

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON en qualité de Préfète de la Creuse,

**Vu** la demande par laquelle Monsieur Gérard DELAFONT, sollicite l'attribution de l'honorariat en tant qu'ancien maire de SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS,

**Considérant** que Monsieur Gérard DELAFONT a exercé les fonctions de :

- Maire de la commune de SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS du 24 mars 2001 au 25 mai 2020,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse

### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Gérard DELAFONT, ancien maire de la commune de SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS, est nommé Maire-Honoraire.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Guéret, le 14 janvier 2021

La Préfète

signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-19-008

Arrêté portant retrait d'autorisation d'exploiter un  
établissement d'enseignement de la conduite des véhicules

Arrêté n° 23-2021- du janvier 2021  
portant retrait d'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules  
à moteur et de la sécurité routière

La préfète de la Creuse

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-2017-02-08-002 du 8 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ÉCOLE FUN 23, située 8 rue du 19 mars 1962 à Felletin (23500) ;

**Considérant** que Monsieur Eric DELBART informe par courrier en date du 1er janvier 2021 la fermeture de « AUTO ÉCOLE FUN 23 » située 8 rue du 19 mars 1962 à Felletin (23500) ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'arrêté préfectoral n°23-2017-02-08-002 du 8 février 2017, portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE FUN 23 », située 8 rue du 19 mars 1962 à Felletin (23500), est abrogé.

**Article 2** – **Monsieur Eric DELBART** est tenu, le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

**Article 3** – Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnaît que l'établissement « AUTO ÉCOLE FUN 23 » de Felletin m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

**Article 4** – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

**Article 5** – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

**Article 6** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse, notifié à Monsieur Eric DELBART et transmis en copie, pour information, à :

- Mme le Maire de Felletin ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse ;
- M. le Délégué à l'éducation routière.

Guéret, le 19 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice par intérim  
de la citoyenneté et de la légalité

**Signé :** Delphine SENECHAL

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-25-001

arrêté préfectoral portant suspension temporaire de  
l'accueil des élèves de l'école maternelle et élémentaire  
Jacques Prévert à Guéret

**P023-20210125 -Fermeture école - Guéret1**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-01-25- du 25 janvier 2021  
portant suspension temporaire de l'accueil des élèves de l'école maternelle et élémentaire  
Jacques Prévert à Guéret**

**La Préfète de la Creuse**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3136-1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie Covid-19 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que trois enseignants ont été dépistés positifs au Covid-19 au sein de l'école élémentaire Jacques Prévert à Guéret, que deux enseignants ont également été testés positifs au sein de l'école maternelle Jacques Prévert à Guéret ainsi que deux personnels de la restauration ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 et de prévenir toute chaîne de contamination au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant l'avis de la délégation départementale de l'ARS en date du 25 janvier 2021 proposant la fermeture de l'école maternelle et élémentaire Jacques Prévert à Guéret ;

Sur proposition de la directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, en accord avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse et Mme le Maire de Guéret ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture,

Vu l'urgence,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de l'école maternelle Jacques Prévert, située 49 rue Beauregard à Guéret, et de l'école élémentaire Jacques Prévert, située avenue Louis Laroche à Guéret, est suspendu temporairement jusqu'au 29 janvier 2021 inclus.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le Directeur des services du cabinet de la préfète de la Creuse, Mme le Maire de Guéret, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse, la Directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Guéret.

Guéret, le 25 janvier 2021

Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-22-004

Extrait de la décision de la commission départementale  
d'aménagement commercial de la Creuse du mercredi 20  
janvier 2021

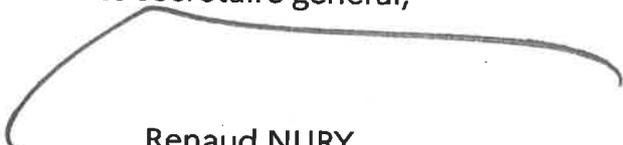
*Extrait de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Creuse  
du mercredi 20 janvier 2021 projet SESARIC BATI DRIVE à La Souterraine.*

**EXTRAIT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DE LA CREUSE  
DU MERCREDI 20 JANVIER 2021**

Lors de sa réunion du 20 janvier 2021, la commission départementale d'aménagement de la Creuse a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « SESARIC » - dont le siège social est sis rue François Durand, 23300 La Souterraine, et représentée par M. Frédéric BOURIQUET - dans le cadre de la création d'un point de vente à l enseigne BÂTI DRIVE d'une surface de vente totale de 3 865 m<sup>2</sup> ZAE la Grande Prade à La Souterraine.

Cette décision peut être contestée dans les conditions portées à l'article L. 752-17 du code du commerce.

Pour la préfète,  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Renaud NURY

# Préfecture de la Creuse

23-2021-01-27-001

fixant la fin du mandat de la commission syndicale de la section du Maupuy commune de Saint Léger le Guérétois et de sa gestion suite au dernier renouvellement général du conseil municipal

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

fixant la fin du mandat de la commission syndicale de la section du « Maupuy » commune de Saint-Léger-le-Guérotois et de sa gestion suite au dernier renouvellement général du conseil municipal

La Préfète de la Creuse

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2411-3 et L 2411-5 ;

**VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-08-24-034 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;

**VU** la séance du conseil municipal du 7 septembre 2020 ;

**VU** la demande du maire de la commune de Saint-Léger-le-Guérotois en date du 22 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que la commission syndicale n'est pas constituée en application du 2ème alinéa de l'article L 2411-3 et de l'article L 2411-5 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La commission syndicale de la section du « Maupuy » commune de Saint-Léger-le-Guérotois n'est pas constituée.

**ARTICLE 2** : Le mandat de la commission syndicale de la section du « Maupuy » a pris fin à compter du 25 mai 2020.

**ARTICLE 3** : Depuis cette date, la gestion des biens et droits de la section du « Maupuy » est assurée par le conseil municipal de Saint-Léger-le-Guérotois.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet d'Aubusson et le Maire de Saint-Léger-le-Guérétois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 27 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Maxence DEN HEIJER